



Pélissanne, le 04 DEC. 2019

DIRECTION DES ROUTES
ET DES PORTS
11 DEC. 2019
Arrondissement de Marseille
Etang de Berre

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Marseille - Etang de
Berre
Urbanisme et Conventions
Monsieur le Chef de l'Arrondissement
42 route de Saint Pierre
13500 MARTIGUES

N/Réf. : Urbanisme

PM/AP/MM/MPV/19-0655

Courrier reçu le 27-11-2019 / n° 9806

V/Réf. : dossier suivi par Cherifa MEHRAZ

Objet : cession d'une parcelle départementale

Dossier suivi par : Mathieu MOIRET – Directeur Général des Services

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre correspondance en date du 21 novembre 2019 par laquelle vous me sollicitez concernant la rétrocession d'une parcelle départementale cadastrée section BE n° 55 située en bordure du chemin des Hirondelles, à Pélissanne.

Je vous informe que la commune, n'ayant aucun projet sur cette parcelle, est favorable à cette cession au profit de la Société KAUFMAN & BROAD.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Patrice MONTÉCOT

Maire de Pélissanne
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

PJ : Néant

Diffusion : MLM/DGS/AP

Hôtel de ville de Pélissanne - BP 7 - Parc Roux de Brignoles - 13330 Pélissanne

Tél : 04 90 55 11 52



Fax : 04 90 55 00 85

15770/19

Département des Bouches-du-Rhône
Madame La Présidente
Hôtel du Département
52, av. St Just
13256 Marseille cedex 20

Responsable de Développement

Franck Téoulé
06 85 54 87 97
fteoule@ketb.com

Marseille, le mercredi 8 mai 2019

Courrier RAR

Copie : Ville de Pélissanne

Objet :

Propriété non bâtie d'environ 425 m², cadastré en section BE n°55, sise Chemin des Hirondelles à Pélissanne (13330).

Madame,

Nous sommes titulaires de promesses de ventes concernant les parcelles BE n°54 et 251 aux fins de réaliser, à court terme, une opération d'ensemble de logements incluant un minimum de 50% de logements locatifs sociaux, soit un minimum de 50 logements sociaux livrables en 2022.

Conformément aux dispositions du PLU de la ville de Pélissanne, pour être constructibles, ces parcelles de terrains, au même titre que la parcelle BE 55 citée en objet, nécessitent un remembrement et surtout qu'aucune parcelle de la zone 1AUa2 dont elles font partie, ne reste enclavée en cas de réalisation d'une opération.

Aussi, après concertation avec les représentants de la ville de Pélissanne, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer si le Département des Bouches du Rhône accepterait de vendre à Kaufman et Broad Méditerranée la parcelle BE 55 dans le but de permettre la réalisation de l'opération de logements dont vous trouverez une présentation en annexe.

Nous vous demandons également l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la ville de Pélissanne sur une assiette foncière incluant la parcelle BE 55 pour obtenir le droit de réaliser ce projet qui nous l'espérons répondra aux attentes de la collectivité par la production de logements de qualité.

Dans cette attente, nous vous prions Madame La Présidente d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Franck Téoulé
Responsable Développement

